



# Fédéré Flash



## Sommaire Numéro spécial Février 2017

## Le Pacte : on vous en parle ?

### Le meilleur s'annonce !

Bingo !

C'est fait. Sur 300 pages. L'Ecole de demain – et le Centre PMS – sont enfin inscrits dans un plan stratégique de développement. Tout y est !

Si beaucoup reste à prioriser, à plus concrètement définir, les principales lignes de force sont là et, une fois n'est pas coutume, ne sont pas imposées par l'Autorité (avec un grand « A »).

Qu'en retenir ?

Qu'enfin le maternel devient prioritaire, que le fondamental associé aux 3 premières années du secondaire devient un vrai tronc commun, que les filières de choix sont retardées et simplifiées, que la pédagogie différenciée est consacrée, que la démarche RCD autorisera remédiation, consolidation et dépassement.

Truffé d'un nombre important de propositions, ce sont vraiment

**TOUT ET SON  
CONTRAIRE**

Introduction - page 1

Rétroactes - page 2

La réflexion du Bureau de la FCPL - page 4

La mission confiée à Jean Leblon - page 4

Les constats et recommandations du rapporteur - page 4

L'examen du rapport et la ligne de conduite de la FCPL et du SeGEC - page 5

L'avis n° 3 - page 5

L'avis des acteurs du Pacte - page 7

Et maintenant - page 8



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE  
CENTRES PMS LIBRES

**Editeur responsable** : Sophie De Kuyssche  
Avenue Mounier 100 - 1200 Bruxelles - 02/256.73.11

des défis majeurs qui seront rencontrés.

Pour les Centres PMS, victoire !

Ils quittent enfin le marasme actuel dans lequel « chacun fait un peu à sa mode » et vont maintenant davantage s'articuler avec l'école via le plan de pilotage. La question de l'orientation trouve maintenant son point d'équilibre dans la qualité des relations avec des organismes extérieurs spécialisés. Le Pacte entrevoit des possibilités d'engagement d'autres disciplines et prend résolument option pour des Centres PMS mixtes permettant au personnel technique de ne plus s'enfermer dans le spécialisé ou l'ordinaire.

Nous avons été écoutés.

Maintenant que la partition est écrite, reste à la jouer : assurément le concert sera de qualité.

## Le pire est à nos portes !

Aaaah ce Pacte. Déjà qu'il portait un nom infâme, voilà une brique de 300 pages pavée de bonnes intentions. Un catalogue de fades dispositions – elles passent à côté de l'essentiel – dont les plus intéressantes (ou les moins inintéressantes) passeront inévitablement à la trappe. Y'a pas de sous, faut pas rêver.

C'est mal emmanché depuis le début. Toute la construction confiée à des spécialistes en l'absence de tout intérêt premier pour cette question primordiale « Mais quel Centre PMS, quelle école voulons-nous » ? Nous, c'est notre société, les hommes et les femmes « lambda », premiers concernés par l'éducation, la formation des enfants et leur accompagnement.

Et puis 300 pages pour contenter tout le monde, s'assurer d'un large consensus bien mou histoire que chacun garde ses prérogatives, ses parts de contrôle et ses droits acquis.

Sortons de ce qui concerne l'école : de la maternelle (encore des profs en plus) à la fin du

*Dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015, la Ministre Milquet, soutenue par le Gouvernement de la Communauté française, a lancé les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence. Deux ans plus tard, la réflexion a abouti à un projet d'avis que nous vous présentons dans ce Fédé Flash, en mettant le focus sur la partie consacrée aux Centres PMS.*

## Rétroactes

### L'avis n°1

**2** En juillet 2015, quelques mois après le lancement des travaux, le [groupe cen-](#)

secondaire, ils auront fort à faire pour intégrer un modèle, des contraintes, une organisation souvent éloignés du terrain. Une fois de plus !

Pour les Centres PMS, on constatera d'emblée l'étranglement des options retenues. Si « PMS » est cité près de 200 fois, quelles horreurs ces mesures qui nous obligeront à traiter avec l'école (instrumentalisation garantie), à revoir les modalités de travail en matière d'orientation (ah, non hein pas de collaboration extérieure), à ne plus créer de Centres spécialisés (alors qu'on est...spécialisés !!), à envisager le sempiternel rapprochement avec le PSE.

Et mettre le PMS en première ligne ! Comme si on avait réponse à tout !

Qu'on nous foute la paix et que seul l'encadrement soit revu, voilà qui servira nos intérêts. Nous ne sommes jamais qu'une institution d'avis non contraignants, indépendante, branchée exclusivement sur l'élève (pardon, l'enfant, le jeune) avec le souci de son épanouissement, en lien avec sa famille. Point barre.

## Qui dit vrai, qui dit faux ?

Ces 300 pages contiennent certainement des avancées positives mais également « de quoi s'inquiéter ».

Il ne nous appartient pas de distinguer pour vous le bon grain de l'ivraie.

Néanmoins, une certitude retenue par les négociateurs : tout reste à construire et rien n'est écrit définitivement. Singulièrement pour les Centres PMS.

La vie collective de la FCPL – donc des Centres PMS libres – soutient des débats collectifs, des échanges nourris, des réflexions libres ... De cette démarche collective l'équipement des Secrétaires généraux se construit, se renforce, se modifie ...

Si cela vous tente, participez et surtout, surtout lisez, lisez et lisez encore.



**tral** (réunissant les représentants des fédérations de PO, des syndicats et des fédérations d'associations de parents) a publié l'avis n°1 intitulé « **Synthèse des travaux de la première phase du pacte** » ([ici](#)). Cet avis disait ceci à propos des Centres PMS (p.41):

« *Le périmètre d'activité des CPMS est vaste et adaptable aux besoins des élèves et donc différent en fonction des populations scolaires. Leur impact en termes de suivi psycho-social de l'élève est mis en avant par les autres acteurs de l'enseignement (en particulier pour les situations familiales difficiles). Il ressort également du rapport du consultant que l'autonomie des CPMS par rapport à l'école constitue un élément positif. Les acteurs soulignent en revanche un manque de disponibilité de certains CPMS et remettent en question leur rôle et/ou impact dans l'orientation des élèves vers l'enseignement spécialisé et les filières qualifiantes et professionnelles. Il n'existe actuellement pas de mesures agrégées pour objectiver ce ressenti de terrain, que ce soit pour décrire les activités (par exemple le temps alloué à chaque activité, établissement) ou pour en mesurer l'impact. Par ailleurs, les normes d'encadrement sont complexes, favorisent les « dés-économies d'échelles » et complexifient parfois la gestion d'équipe. Enfin, les règles relatives à la désignation des directions des CPMS paraissent restreindre exagérément le champ des candidats possibles. Le suivi de l'impact des CPMS sur le terrain n'est pas assuré à ce jour et le pilotage à ce niveau n'est donc pas possible au niveau central (mais sans doute au niveau central des PO de CPMS). »*

Lors de la publication de l'avis n°1, l'assemblée générale (AG) du SeGEC a communiqué ses priorités ([ici](#)) sous le titre « **Enseignement d'excellence : faire confiance et responsabiliser** ».

## L'avis n°2

D'octobre 2015 à mai 2016, douze groupes de travail (GT) ([ici](#)) ont été mis en place pour poursuivre les travaux. Chaque groupe s'est réuni hebdomadairement pour aborder la thématique assignée sur base d'un cahier des charges spécifique ([ici](#)). Le GT II.2 intitulé « **Renforcer l'orientation des élèves, la lutte contre l'échec et le décrochage** » avait notamment dans son cahier des charges :

« *Redéfinir le rôle et les structures des équipes de soutien psycho-médico-social*  
1° Redéfinition des rôles et missions (orientation, santé, social, psychologique, logopédie, médiation etc.)  
2° Simplification des structures compétentes, redéfinition des compositions et organisation des équipes de ressources (réforme PMS, PSE,

*bassins, équipes de ressources internes aux établissements, médiateurs) en vue notamment de renforcer les équipes au sein des établissements. »*

Dans ce GT, Sophie De Kuyssche (secrétaire générale de la FCPL) et Patrick Leenaerts (secrétaire général adjoint de la fédération de l'enseignement secondaire) représentaient le SeGEC.

Lors d'une des premières réunions du GT, le président a abordé la question PMS avec le postulat qu'il fallait « *supprimer 8 Centres PMS sur 10* » (sic !). Nous avons refusé de parler des Centres PMS en ces termes. Nous voulions réfléchir au travail des équipes PMS sur des bases sérieuses et fiables. In fine, le GT s'est concentré sur d'autres aspects de son cahier des charges et n'a pas abordé la question PMS.

Chaque GT a remis un rapport de ses travaux. Ces rapports ont servi de base de négociation au groupe central qui, le 3 mai 2016, a publié son avis n°2 intitulé « **Orientations relatives aux objectifs du Pacte** » ([ici](#)).

L'avis n°2 contenait des propositions relatives à la gouvernance, aux directions, aux enseignants, au cadre d'apprentissage, à l'enseignement qualifiant, à l'orientation et la lutte contre l'échec scolaire, à l'enseignement maternel, aux inégalités, à la transition numérique, à la culture et à la démocratie scolaire, à la gratuité et la qualité de vie.

Aux pages 91 et 92, l'avis n°2 dresse la liste des points qui doivent être approfondis. Pour les Centres PMS, il est mentionné ceci :

« *Le GC propose que dans la suite des travaux, un groupe de travail spécifique aborde la question de la redéfinition du rôle et des structures des équipes de soutien psycho-médico-social (réforme des CPMS, PSE, bassins, équipes de ressources internes aux établissements, médiateurs) en vue de renforcer des équipes au sein des établissements. Dans cette perspective, les points suivants devront notamment être abordés :*

- ✓ *La révision des rôles, missions, organisation et fonctionnement des différentes structures d'accompagnement;*
- ✓ *La conception et l'organisation des partenariats à mettre en place pour répondre aux besoins en matière d'orientation ;*
- ✓ *Le lien avec les structures externes, notamment les SAS, en matière de lutte contre l'absentéisme et le décrochage »*

L'AG du SeGEC a alors mandaté les responsables pour poursuivre les négociations sur base de l'avis n°2, avec des points d'attention particuliers ([ici](#)). Le SeGEC a également fait savoir qu'avant toute chose, il fallait assurer

les besoins immédiats en lien avec le boom démographique, la mise en application du décret de 2009 relatif aux conseillers en prévention et le remboursement aux PO des créances liées aux frais de transport domicile-travail des enseignants et des agents PMS ([ici](#)).

N.B. : Le 11 avril 2016, la Ministre Joëlle Milquet démissionne et est remplacée par la Ministre Marie-Martine Schyns.



## La réflexion du Bureau de la FCPL

Sur base de l'avis n°2, le Bureau de la FCPL s'est posé la question de l'apport des Centres PMS dans le système scolaire. Il a identifié trois domaines dans lesquels les Centres PMS peuvent faire valoir un apport spécifique :

- ✓ L'amélioration de la réussite scolaire pour le plus grand nombre
- ✓ Le lien école-famille
- ✓ L'orientation

La réflexion a débouché sur un texte intitulé « **Apport des Centres PMS dans le système scolaire** » ([ici](#)).

Les représentants du SeGEC au groupe central ont utilisé le contenu de cette réflexion, notamment lors de la rédaction de la lettre de mission à Jean Leblon (voir ci-dessous).

## La mission confiée à Jean Leblon



Juin 2016. En terme méthodologique, la Ministre ne suit pas la suggestion du groupe central. Plutôt que de créer un groupe de travail autour des questions de soutien psycho-médico-social, Marie-Martine Schyns confie une mission à Jean Leblon, commissaire du gouvernement. Le groupe central a eu un droit de regard sur la lettre de mission de Jean Leblon au moment de sa rédaction, l'occasion pour les représentants du SeGEC de proposer les trois domaines identifiés par le Bureau de la FCPL. Ceux-ci se retrouveront dans le document.

La lettre de mission de Jean Leblon précise que :

- ✓ le rapporteur remettra un rapport en son nom propre
- ✓ le rapport consistera en un approfondissement de la question de la redéfinition du

rôle et des structures des équipes de soutien psycho-médico-social autour de quatre dimensions :

- ☒ Le renforcement du soutien aux équipes pédagogiques au sein des établissements dans une optique d'école inclusive, du repérage des difficultés d'apprentissage et de l'aide à la réussite scolaire;
- ☒ La conception et l'organisation des partenariats à mettre en place pour répondre aux besoins en matière d'orientation;
- ☒ Le lien avec les structures telles que les médiateurs, équipes mobiles, SAS en matière de lutte contre l'absentéisme et le décrochage;
- ☒ Les relations école-famille
- ✓ Le rapporteur s'appuiera sur l'avis n°2, auditionnera des personnes ressources et prendra en considération les apports du processus participatif
- ✓ Le rapport présentera des constats relatifs à l'état des lieux, ainsi que des observations et des recommandations (dans le cadre contraint des perspectives budgétaires)
- ✓ Le rapport sera transmis, sans validation préalable, aux co-présidents du groupe central. Le rapporteur présentera son rapport au groupe central. Le rapport sera pris en compte par le groupe central dans le cadre de l'élaboration de l'avis n°3.

## Les constats et recommandations du rapporteur

Dans son rapport, Jean Leblon, dresse toute une série de constats relatifs à l'organisation, le fonctionnement et les missions des Centres PMS. Les principaux sont :

- ✓ Une trop grande diversité des intervenants extérieurs à l'école
- ✓ Une très forte hétérogénéité du système : chaque Centre exerce ses missions « à la carte »
- ✓ Une image des Centres PMS usée et trop peu positive
- ✓ Des équipes débordées
- ✓ Un mode de financement qui favorise les petites structures

Suite à ces constats, le rapporteur adresse à la Ministre une série de recommandations dont les principales sont :

- ✓ Laisser les centres PMS structurellement séparés des écoles
- ✓ Organiser l'ensemble des Centres PMS sur une base interréseaux
- ✓ Faire fonctionner un seul Centre PMS mixte par canton électoral (105)
- ✓ Intégrer la mission PSE aux Centres PMS,



- ainsi que les médiateurs et les équipes mobiles
- ✓ Coordonner les Centres PMS par bassin
  - ✓ Placer les Centres PMS sous l'autorité de la FWB qui serait l'employeur
  - ✓ Externaliser la mission d'information sur les filières (conseillers en orientation dans les bassins scolaires)
  - ✓ Mettre en place un secret partagé sous conditions
  - ✓ Formaliser les concertations école – Centre PMS dans le fondamental
  - ✓ Mettre en place une ligne d'urgence 7j/7, 24h/24
  - ✓ Revoir le mécanisme de financement
  - ✓ Renforcer la formation initiale et continuée
  - ✓ Elargir les profils des directions et des agents
  - ✓ Développer le rôle des Centres PMS dans les relations école-famille

Jean Leblon propose donc une importante réforme de structure et aborde très peu la question des rôles et missions des Centres PMS. Pour argumenter en faveur de cette réforme, il dit que :

- ✓ « Rien ne justifie une organisation par réseau »
- ✓ « Cette réforme est une volonté des acteurs de terrain rencontrés »
- ✓ « Cette réforme permettra une égalité de traitement pour tous les élèves »



## L'examen du rapport par le groupe central et la ligne de conduite de la FCPL et du SeGEC

Entre le 6 octobre et le 30 novembre 2016, le groupe central a consacré quatre réunions à la partie PMS du pacte pour un enseignement d'excellence. Lors de ces réunions, Etienne Michel (directeur général du SeGEC) et Sophie De Kuyssche (secrétaire générale de la FCPL) représentaient le SeGEC.

La première réunion a été consacrée à la présentation, par Jean Leblon, de son rapport. Les suivantes ont consisté en une négociation entre les membres du GC sur base du rapport de Jean Leblon. Cette négociation a abouti à la partie PMS de l'avis n°3 qui, au fil des réunions, a fait l'objet de plusieurs versions de travail.

Suite à la présentation du rapport Leblon,

nous avons fait part au groupe central de questions de principes en lien avec :

- ✓ Le respect des libertés d'enseignement et d'organisation actuellement reconnues pour les Centres PMS
- ✓ L'absence de motivations entourant la proposition
- ✓ L'absence d'évaluation préalable des performances des Centres PMS
- ✓ La rupture nette avec l'esprit du Pacte qui préconise l'autonomie et la responsabilité des acteurs ainsi qu'une distinction claire entre opérateur et régulateur
- ✓ Les emplois, les PO et les engagements envers les écoles

Lors de l'examen du rapport de Jean Leblon et des négociations qui s'en sont suivies, nous avons défendu :

- ✓ Une révision des normes de financement pour arriver à un encadrement PMS ajusté au nombre d'élèves
- ✓ Pas de refonte des missions actuelles des Centres PMS mais un recentrage autour des principaux objectifs du Pacte par le biais d'une contractualisation négociée et conclue entre le Centre PMS et l'école
- ✓ Le positionnement du Centre PMS comme interlocuteur de 1<sup>re</sup> ligne
- ✓ La juste articulation avec les Services PSE, à réfléchir en présence de l'acteur PSE (pas impliqué dans les négociations du Pacte pour un enseignement d'excellence)
- ✓ La contribution des Centres PMS, dans leur rôle d'acteur tiers et dans leur positionnement d'interface, à la perspective d'un enseignement d'excellence

La négociation a été rude. La réforme de structure imaginée par Jean Leblon a été abandonnée par le GC le 30 novembre 2016 en soirée.



## L'avis n°3

L'avis n°3 ([ici](#)) a été rendu public le vendredi 2 décembre en matinée lors d'une conférence de presse rassemblant les membres du GC autour de la Ministre Schyns.

L'avis n°3 a été rédigé sur base de l'avis n°2 réorganisé en 5 axes stratégiques, avec l'intégration d'apports nouveaux dont la partie relative aux Centres PMS (p. 251 à 262). Il constitue un projet d'accord entre les organisations représentatives des acteurs de l'école (fédérations de PO, syndicats, fédérations de parents) au terme de négociations organisées par l'autorité publique. Ce processus est inédit dans l'histoire de l'enseignement en Belgique francophone. Jusqu'alors, les grandes réformes ont

été négociées entre partis politiques. Dans le cadre des travaux du Pacte, le gouvernement a permis aux représentants des PO, des enseignants et agents PMS et des parents d'imaginer et de négocier des mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation des écoles, aux objectifs de l'enseignement etc.

L'avis n°3 est à considérer dans son intégralité et sa globalité. Il constitue un programme à 15 ans (et non à l'échéance d'une législature) sur base duquel des dispositions légales seront établies.

Une synthèse de l'avis n°3 ([ici](#)) permet de bien en comprendre la philosophie (tout en épargnant la lecture des 326 pages de l'avis !). D'autres documents élaborés par le SeGEC ont aussi comme objectif d'expliquer le contenu de l'avis n°3, vous les trouverez [ici](#).



L'avis n°3 est structuré en 5 axes stratégiques, dont nous vous présentons ici les grandes thématiques, avec un focus sur la partie PMS.

### Axe 1 : Préparer les élèves aux savoirs et compétences du XXI<sup>e</sup> siècle

- ✓ Renforcer la qualité de l'enseignement maternel (notamment espaces d'innovation comme alternative au maintien et au redoublement)
- ✓ Un tronc commun pluridisciplinaire et polytechnique jusque 15 ans (notamment renforcement des savoirs de base et construction progressive d'une approche interdisciplinaire, révision des modalités d'évaluation, référentiels plus précis et mieux coordonnés, dispositif « remédiation, consolidation, dépassement » au niveau organisationnel, apprendre à apprendre et à poser des choix »)
- ✓ Réformer les structures des dernières années du secondaire (une filière de transition et une filière de qualification)
- ✓ Réussir la transition numérique
- ✓ Intégrer la culture au parcours scolaire

### Axe 2 : Mobiliser les acteurs dans un cadre d'autonomie et de responsabilisation

- ✓ Un nouveau cadre de pilotage basé sur la contractualisation (plans de pilotage et contractualisation pour prendre en compte la diversité des écoles et des projets)
- ✓ Développer le leadership pédagogique des directions
- ✓ Valoriser et responsabiliser les enseignants

### Axe 3 : Faire du parcours qualifiant une filière d'excellence

- ✓ Améliorer l'orientation au niveau du tronc commun
- ✓ Une filière de qualification en trois ans visant d'abord l'accès à un métier

### Axe 4 : l'enseignement comme source d'émancipation sociale tout en misant sur l'excellence pour tous

- ✓ Objectif de réduction du redoublement : - 50 % d'ici 2030
- ✓ Une approche cohérente de la différenciation et de la remédiation (dispositif RCD)
- ✓ Un plan de lutte contre le décrochage
- ✓ Redéfinition des rôles et missions des différents intervenants
- ✓ Répondre aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire

#### Décloisonner et recentrer l'enseignement spécialisé

- ✓ L'enseignement spécialisé est confirmé dans son rôle et ses missions
- ✓ Chaque élève à la place qui lui convient mais avec l'objectif d'une diminution de la population (retour au % de 2004)
- ✓ Renforcer le pilotage de l'enseignement spécialisé
- ✓ Réforme de l'orientation et du mécanisme d'intégration
- ✓ Renforcer le dialogue dans l'école et avec le CPMS
- ✓ Inciter à créer des implantations du spécialisé au sein des bâtiments de l'ordinaire
- ✓ École spécialisée : centre de ressources pour les AR et les intégrations

#### Focus sur contenu de la partie relative aux centres PMS

1. Maintenir les Centres PMS hors de l'école  
Les mécanismes de gouvernance qui devront garantir une contribution aux objectifs assignés aux écoles ET l'exercice de leurs missions de manière indépendante
2. Recentrer les missions des Centres PMS sur les objectifs prioritaires du système scolaire et sur les objectifs spécifiques de chaque école
  - ☒ Contrat avec chacune des écoles
  - ☒ Contrat d'objectif négocié et évalué avec le délégué aux contrats d'objectifs (DCO)
3. Clarifier et renforcer les soutiens psychomédico-sociaux
  - ☒ Optimiser l'offre de soutien psychomédico-social des CPMS : information « filière » par / avec d'autres partenaires; un seul type de Centres PMS : mixte; revoir les normes d'encadrement
  - ☒ Rationaliser l'articulation de l'offre des Centres PMS avec celle des autres acteurs
  - ☒ Avec les médiateurs et équipes mobiles : distinction entre l'intervenant de 1<sup>re</sup> ligne (= le Centre PMS) et les intervenants de 2<sup>e</sup> ligne (= les médiateurs, équipes mobiles, SAS ...)



- ☒ Avec les PSE : étudier l'opportunité de la généralisation de la prise en charge des missions PSE par les Centres PMS
4. Améliorer la communication avec les équipes pédagogiques
- ☒ Formaliser les échanges d'information entre le Centre PMS et l'école
  - ☒ Formaliser les concertations école – Centre PMS, en ce compris pour l'élaboration du plan de pilotage de l'école
  - ☒ Mettre en place une ligne d'urgence
5. Renforcer la qualité et la diversité des équipes de soutien
- ☒ Renforcer la formation initiale
  - ☒ Systématiser la formation d'entrée en fonction des agents
  - ☒ Permettre à l'IFC de répondre aux attentes spécifiques des agents PMS
  - ☒ Elargir les titres requis pour la fonction de directeur de Centre PMS
  - ☒ Elargir le profil des agents des Centres PMS (notamment logopèdes)
6. Développer le rôle des Centres PMS dans les relations école-famille
- Charger officiellement les CPMS du soutien aux relations écoles-famille

### Axe 5 : Une école de qualité, plus accessible, mieux adaptée au bien-être

- ✓ Infrastructures scolaires et défi démographique
- ✓ Qualité de vie à l'école
- ✓ Rythmes scolaires
- ✓ Gratuité
- ✓ Démocratie scolaire

Après la description des 5 axes stratégiques, l'avis n°3 présente des principes directeurs de la mise en œuvre du pacte relatifs au phasage, au pilotage du pacte et à son suivi, ainsi que des principes directeurs relatifs à la dimension sociale du changement et aux indicateurs de progression (p. 297 à 305).

Les enjeux en lien avec cet avis n°3 sont conséquents. D'une part, le pacte pour un enseignement d'excellence constitue une actualisation du pacte scolaire dans le respect des principes de liberté d'association et d'enseignement. Les principes d'autonomie et de responsabilité y sont valorisés, dans une conception renouvelée du rapport à l'État (distinction des rôles entre le régulateur et l'opérateur).

D'autre part, la négociation organisée par l'autorité publique implique les acteurs représentatifs des PO, des enseignants/agents PMS et des parents. L'avis n°3 est le résultat d'un compromis entre les acteurs représentatifs et non le fruit d'une négociation entre partis

politiques comme ce fut le cas pour toutes les décisions et réformes d'envergure jusqu'à présent.

## L'avis des acteurs du pacte

Actuellement, les acteurs du pacte pour un enseignement d'excellence sont amenés à se prononcer sur l'avis n°3 et sur les suites à y donner.

Pour informer au mieux ses membres, le SeGEC a organisé, entre le 6 décembre 2016 et le 10 janvier 2017, de nombreuses réunions de consultations au sein des Bureaux de fédération et des Comités diocésains de l'enseignement catholiques.

Par exemple, pour les Centres PMS, le Bureau de la FCPL a tenu une réunion extraordinaire le 6 décembre. En outre, une séance d'information centrée sur la partie PMS a été organisée le 16 décembre pour les PO et les directions. Celle-ci a réuni 55 personnes.

Ensuite, le 12 janvier 2017, l'assemblée générale (AG) du SeGEC s'est réunie. Après avoir pris connaissance des rapports établis par les comités diocésains et entendu un représentant des écoles congréganistes, l'Assemblée générale a également entendu les présidents des associations de directeurs du fondamental et du secondaire invités à exposer les conclusions des délibérations menées au sein de leurs associations, ainsi que les représentants des centres PMS membres de l'AG du SeGEC. Il s'agit de Paul Simons (PO des Centres PMS de Woluwé) et Philippe Sonck (PO des Centres PMS de Huy-Waremme).

Paul Simons et Philippe Sonck ont remis une note à l'AG du SeGEC identifiant les principales thématiques qui devront faire l'objet d'une négociation ultérieure. La voici :

*Considérer le texte OS 4.5 comme un document non abouti qui nécessite précisions et compléments.*

*1. En dehors de l'Objectif Stratégique 4.5 qui leur est consacré, les centres PMS sont cités 180 fois dans le projet d'avis n°3, ce qui montre l'importance du rôle qui leur est attribué par le Groupe Central. On peut articuler ces citations sur 3 axes : Institutionnel – Relationnel – Aide aux élèves. L'OS 4.5 consacré aux centres reprend ces mêmes orientations, cependant l'aspect institutionnel n'y ressort pas de la même manière que dans le reste du texte.*





2. Le Centre PMS hors école et défini comme service de première ligne ainsi que le maintien des missions sont autant d'éléments positifs.
3. Des difficultés liées à la double contractualisation – rôle de DCO et risque de dépendance vis-à-vis des écoles. En raison du grand nombre d'écoles desservies par chaque centre et de leur diversité, la substitution des contrats d'objectifs au projet de centre risque de poser des problèmes de cohérence aux équipes et en corolaire de disperser le travail en contradiction avec le recentrage souhaité. Donner une priorité au contrat d'objectif du CPMS.
4. La question de l'information reste à approfondir, car elle est indispensable à l'objectif d'orientation et plus largement au soutien aux élèves et aux familles. Elle n'est peut-être pas si lourde ni si chronophage qu'évoqué dans le projet d'avis. Confier à un service spécialisé la mission d'information ne signifierait évidemment pas de retirer la mission d'orientation aux agents PMS. Cela devrait se faire en dialogue étroit avec les centres et en réponse à leurs attentes. Comme indiqué par ailleurs, c'est toute la question de l'orientation qui doit être revue, en ce compris ce qui était prévu dans le décret Missions de 1997.
5. Un seul type de centre PMS ; deux aspects :
  - ☒ encadrement compte tenu des normes préférentielles des CPMSsp « optimalisation des moyens budgétaires des CPMS »
  - ☒ lien avec le décloisonnement et le recentrage de l'enseignement spécialisé OS4.4
6. Si les règles de financement devaient être revues, ce devrait être à la hausse, même si un rééquilibrage des populations des centres doit être envisagé pour réduire la tension de charge de population par agent. Si la création de nouveaux centres n'est plus admise, il faudra réfléchir à l'encadrement face à l'accroissement démographique (cf. Bruxelles par exemple).
7. L'organisation de centres inter-réseaux nous paraît inopportune. La possibilité pour les centres d'un réseau (comme le nôtre) de desservir des écoles d'un autre réseau devrait être maintenue.
8. Prise en charge des missions PSE par les CPMS. Les PSE n'ont pas été invités à participer aux négociations. Budgétairement difficile.

#### En conclusion

La reconnaissance du travail actuellement réalisé par les intervenants psycho-médico-sociaux incite plutôt à parler de recentrage et d'optimisation du travail des centres que d'une réforme.

8 Avant de pouvoir aboutir à un texte qui suscite l'assentiment général, il paraît donc indispensable aux acteurs des centres PMS de pour-

suivre le travail de réflexion sur l'évolution du travail en vue de compléter l'OS 4.5.

En outre, comme nous l'avons déjà évoqué lors des assemblées précédentes, il faut rester particulièrement vigilant au risque que la formulation d'un pacte, qui confie une part plus importante des responsabilités aux acteurs de terrain ne soit en corolaire un moyen pour les acteurs politiques de reporter une partie des responsabilités de financement sur ces mêmes acteurs de terrain.

Philippe Sonck  
Paul Simons

L'Assemblée générale a ensuite procédé à une délibération sous la forme d'un échange approfondi. Au terme de celle-ci, l'AG a pris la décision de mandater le SeGEC pour négocier la mise en œuvre du projet de Pacte pour un enseignement d'excellence sur base de l'avis numéro 3 du « Groupe Central ». Ce mandat est lié à l'identification d'un certain nombre de points de vigilance et de conditions quant à la procédure et quant aux orientations retenues. Vous pourrez les lire [ici](#).

En ce qui concerne la partie relative aux Centres PMS, le document présentant la décision de l'AG précise : « Pour ce qui concerne les centres PMS, le texte actuel est encore partiellement inabouti ; des clarifications devront encore intervenir, notamment concernant le régime de « double contractualisation ».

## Et maintenant

En ce début février, les résultats des décisions de chaque organisme représentatif sont attendus.

Ensuite, le Gouvernement prendra des décisions en conséquence.

A la FCPL, nous préparons la suite des négociations sur base des éléments expliqués ci-dessus en concertation avec le Bureau.

La partie PMS est une des moins aboutie de l'avis n°3, il n'y a pas de doute là-dessus. Malgré toutes les incertitudes que cela peut engendrer, cette situation nous laisse un peu de temps pour réfléchir aux suites que nous voudrions donner à la négociation en tenant compte des remarques émises lors des consultations et séances d'information.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite des travaux.

